



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

# 137<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP

Saint-Petersbourg (Fédération de Russie)  
14 – 18 octobre 2017



Commission permanente de la  
démocratie et des droits de l'homme

C-III/137/DR-cr  
16 octobre 2017

## Partager notre diversité : le 20<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration universelle sur la démocratie

### **Projet de résolution présenté par la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme**

La 137<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *reconnaissant* l'importance de la Déclaration universelle sur la démocratie de l'UIP de 1997 et *prenant note* de l'utilisation étendue de la Déclaration par les parlementaires du monde entier,
- 2) *réaffirmant* la Déclaration sur les critères pour des élections libres et régulières adoptée par l'UIP en 1994 qui confirme que dans tout Etat l'autorité des pouvoirs publics ne peut être fondée que sur la volonté du peuple exprimée à la faveur d'élections sincères, libres et régulières,
- 3) *réaffirmant* que la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit constituent des idéaux universels, interdépendants, et qui se renforcent mutuellement,
- 4) *tenant compte* des instruments de l'ONU suivants – de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006), de la Déclaration des Nations Unies des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (1992) et de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne sur les droits de l'homme (1993),
- 5) *réaffirmant* les éléments fondamentaux énoncés dans la Déclaration universelle sur la démocratie, en particulier l'existence d'institutions représentatives à tous les niveaux, et notamment d'un parlement représentatif de toutes les composantes de la société et doté de pouvoirs législatifs et de contrôle efficaces, un partenariat véritable entre les hommes et les femmes dans la conduite des affaires publiques, un pouvoir judiciaire indépendant, l'organisation périodique d'élections libres et régulières sur la base du suffrage universel, égal et secret, le droit de constituer des partis politiques, la liberté de réunion et d'expression, y compris à travers les moyens de communication électroniques, une société civile active, et des médias ouverts et libres, et la protection des droits des personnes handicapées, des minorités et des groupes de personnes vulnérables ou marginalisées,
- 6) *se référant* aux résolutions de l'UIP existantes, y compris celles relatives aux droits de l'homme (2004), à la société civile (2005), aux critères démocratiques et électoraux universels (2007), à la liberté d'expression et au droit à l'information (2009), à la participation des jeunes au processus démocratique (2010), à la participation des citoyens à la démocratie (2013), à la démocratie à l'ère numérique (2015), à la participation des femmes aux processus politiques (2016), à la menace posée par le terrorisme à la démocratie et aux droits de l'homme (2016), ainsi qu'au Plan d'action de l'UIP pour des parlements sensibles au genre (2012),

F

#IPU137

- 7) *notant* que la démocratie est à la fois un idéal à poursuivre et un mode de gouvernement tel qu'énoncé dans la Déclaration universelle sur la démocratie, elle doit être mise en œuvre dans le respect des modalités qui reflètent la diversité des expériences et des spécificités culturelles et politiques, sans déroger aux principes et normes internationalement reconnus,
- 8) *notant également* la relation étroite entre la démocratie et le développement durable, et attirant l'attention sur l'importance de la gouvernance démocratique pour la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), tel qu'inscrite dans le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 intitulé *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*,
- 9) *confirmant* le rôle central du Parlement dans la démocratie et la nécessité d'institutions représentatives, transparentes, accessibles, responsables et efficaces à tous les niveaux,
- 10) *souhaitant* favoriser l'engagement citoyen actif dans le processus démocratique et dans les activités du Gouvernement à tous les niveaux, y compris parmi les jeunes, et engagée à atteindre l'égalité des sexes dans la prise de décision politique,
- 11) *soulignant* l'importance vitale d'une société civile forte, pluraliste et librement opérationnelle qui aide à rendre les gouvernements responsables, ainsi que de l'accès à des informations indépendantes, crédibles et fiables, et *réaffirmant* que la liberté d'expression est la clé de voûte de la démocratie et permet la libre circulation des idées,
- 12) *notant* les nouvelles possibilités de participation démocratique offertes par les médias numériques, ainsi que les défis qu'ils peuvent présenter, et *soulignant* la nécessité de sauvegarder et de promouvoir les droits fondamentaux, tels que le droit à la sécurité personnelle et à l'intégrité, le droit à la vie privée et le droit d'une personne de décider de la diffusion et de l'utilisation de ses données personnelles,
- 13) *notant également* que la paix, la sécurité et le développement comptent parmi les facteurs clés de la démocratie et *profondément préoccupée* par l'extrémisme violent et le terrorisme sous toutes ses formes, qui visent à anéantir la démocratie, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et qui constituent une menace pour la paix et la sécurité,
- 14) *reconnaissant* l'importance des principes démocratiques dans les relations internationales et le rôle important des organisations internationales et régionales dans la défense de ces principes,
- 15) *exprimant* son soutien à la résolution 62/7 de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2007 dans son choix du 15 septembre comme Journée internationale de la démocratie,
1. *réaffirme* que la démocratie est une valeur universelle et que, en tant que système de gouvernement, elle contribue à la réalisation du potentiel humain, à l'éradication de la pauvreté, au développement de sociétés ouvertes et pacifiques, et à l'amélioration des relations entre les nations ;
  2. *réitère* que l'élaboration d'une société démocratique exige le respect du droit international et des principes de l'état de droit, des droits de l'homme, de la diversité et de l'inclusion équitable de tous les citoyens, de l'égalité des sexes et de la protection des personnes handicapées, des minorités et des groupes de personnes vulnérables ou marginalisées ;
  3. *réaffirme* le rôle et l'importance de l'opposition en tant qu'élément clé de la démocratie, qui critique et contrôle le gouvernement et la majorité parlementaire, et représente les alternatives politiques et les intérêts des groupes de la population appartenant à la minorité politique ;
  4. *demande* aux parlements et à toutes les institutions publiques de prendre des mesures et de travailler sans relâche pour concrétiser et pour faire respecter les principes et les valeurs énoncés dans la Déclaration universelle sur la démocratie ;

5. *réaffirme* l'importance de la séparation des pouvoirs entre les branches législatives, exécutives et judiciaires de l'Etat, *souligne* l'importance de garantir l'indépendance des parlements et du pouvoir judiciaire par la constitution et la législation, et *exhorte* les parlements à renforcer leur capacité à contrôler les politiques, l'administration et les dépenses de l'exécutif dans le cadre d'un mécanisme de freins et contrepoids ;
6. *invite* les parlements à renforcer l'engagement des citoyens et la participation publique dans le processus démocratique et *encourage* les parlements à continuer d'améliorer leurs méthodes de travail pour faciliter la participation de la société civile et des citoyens ordinaires à leurs délibérations ;
7. *prie instamment* les parlements et les gouvernements d'accélérer leurs efforts pour parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes dans les processus de prise de décision à tous les niveaux des institutions nationales, régionales et internationales afin d'assurer l'égalité dans tous les domaines de la vie, y compris en introduisant des mesures de discrimination positive dans les politiques, la législation et la budgétisation sensible au genre, de manière à assurer l'égalité des sexes dans la loi et la pratique, ainsi que des processus démocratiques sensibles au genre qui englobent effectivement la participation et les perspectives des femmes ;
8. *invite* les parlements et les partis politiques à adopter des mesures pour renforcer l'engagement actif et la participation des jeunes dans le processus électoral et dans les travaux du parlement, ainsi que leur représentation à tous les niveaux des institutions nationales, régionales et internationales, et au sein du Parlement ;
9. *invite également* les parlements à veiller à ce qu'une législation soit mise en place pour garantir et protéger pleinement la liberté d'expression afin que les politiciens, les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les autres citoyens ordinaires puissent s'exprimer publiquement sur des questions d'intérêt sans crainte de représailles, et à dénoncer de telles représailles et faire tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer la protection des personnes à risque et la sanction des responsables de tels actes ;
10. *prie instamment* les parlements et les gouvernements de prendre des mesures législatives et institutionnelles pour garantir la réalisation et la consolidation progressives des objectifs démocratiques, notamment par la mise en place d'un mécanisme indépendant et impartial de gestion des élections ;
11. *invite* les parlements à condamner et rejeter la révocation par des moyens anticonstitutionnels d'un gouvernement élu ;
12. *encourage* les parlements, les gouvernements, les partis politiques, les journalistes et la société civile à dénoncer toutes les formes de discours, y compris en ligne, qui dégradent les autres, promeuvent la haine et encouragent la violence à l'égard d'un groupe ; promouvoir le respect de la diversité et du pluralisme dans le discours public ; construire des partenariats avec les sociétés du secteur technologique et adopter toutes les mesures législatives appropriées en vue de prévenir et d'éliminer les discours de haine, le harcèlement, l'intimidation et la violence en ligne, en particulier à l'encontre des femmes et des filles ;
13. *lance* un appel urgent aux parlements pour promouvoir un accès égal pour tous à Internet ainsi qu'aux nouvelles technologies, de même que l'inclusion de l'éducation civique dans les programmes scolaires nationaux, y compris l'enseignement de la démocratie, des droits de l'homme, de l'inclusion et du respect de la diversité, de l'égalité des sexes, de la liberté de religion et du développement durable ;
14. *invite* les parlements à renforcer leur contribution à la réalisation des ODD et à faire en sorte que les gouvernements tiennent compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement, dans l'esprit de ne laisser personne de côté ;

15. *exhorte* au respect des principes démocratiques dans les relations interétatiques ainsi que dans les organisations internationales, et *souligne* sa conviction que les principes de la démocratie doivent s'appliquer à la gestion internationale des sujets de préoccupation pour l'ensemble de l'humanité, en particulier l'environnement humain ;
16. *demande* à l'UIP de continuer de soutenir les efforts des parlements pour renforcer la démocratie et assurer la bonne gouvernance ;
17. *demande également* aux Parlements membres de l'UIP de renouveler leurs efforts pour mettre en œuvre les dispositions de toutes les résolutions de l'UIP relatives à la démocratie, ainsi que le Plan d'action de l'UIP pour les parlements sensibles au genre, et *prie* l'UIP d'assurer le suivi des progrès réalisés dans le cadre de sa stratégie globale de promotion de la démocratie et d'en faire rapport régulièrement ;
18. *invite* l'Organisation des Nations Unies à examiner la possibilité de déclarer le 30 juin Journée internationale du parlementarisme en commémoration de la création de l'UIP, le 30 juin 1889.